

**COMMUNE DE
VALGELON-LA ROCHETTE**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le 23/09/2026

ID : 073-200086882-20260916-2026089-DE



Le 16 septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Elisabeth JOUTY, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIBA, Joël RECORDON, Delphine LAINÉ, Christelle ETIENNE, Nadine KUZAY, Pierre DUBOSSON, Virginie TOURNIER, Christophe BOUTTE, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Samira BOUKERCHE, Cédric LARGE, Eric MARTINET, Jacky DONJON, David ATES, Jacky GACHET.

Absent :

Procurations : Magalie BOITEL à Samira BOUKERCHE, Guillaume SETA à Fabien GARCIA, Elisabeth FAVERJON à Jacky DONJON, Véronique CHRISTOL à David ATES, Pierre VERNEY à Jacky GACHET.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	24	5	29

Date de la convocation : 07 septembre 2026

Madame Delphine LAINE a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/89

OBJET : Dispositif de participation citoyenne en lien avec les services de gendarmerie

Le rapporteur : Jean-Claude BENGRIBA, adjoint à la sécurité et aux associations

Le protocole de participation citoyenne est un dispositif officiel et gratuit de prévention de la délinquance, formalisé par une convention triennale signée entre le préfet, le maire et les forces de l'ordre. Encadrée par la gendarmerie nationale, la « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Ce dispositif vise à associer les habitants à la sécurité de leur quartier en créant un réseau de voisins vigilants et solidaires. Il permet tout à la fois, de rassurer la population, d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance et d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Cependant il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Fondé sur la solidarité de voisinage, le dispositif doit permettre aux référents volontaires d'alerter selon des modalités à définir, la gendarmerie ou la police municipale, de tout évènement suspect ou de tous faits de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi N° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 abstention (David ATES) :

- **APPROUVE** de mettre en œuvre le dispositif de participation citoyenne sur le territoire de la commune de Valgelon-La Rochette en partenariat avec les services de gendarmerie et la police municipale.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Valgelon-La Rochette, le 16 septembre 2026.

La secrétaire de séance,

Delphine LAINE



Le Maire,

Jean-Pierre MERIEUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai